

DELEGATION DE M. Didier CAZABONNE

D -20110200

Subvention de la ville de Bordeaux au projet de réhabilitation du centre bucco-dentaire de Ouagadougou fortement endommagé par les inondations. Autorisation.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, les pluies diluviennes du 1^{er} septembre 2009 qui s'étaient abattues sur la ville de Ouagadougou avaient provoqué des inondations dont les conséquences sont encore aujourd'hui immenses pour les populations et leurs biens.

Le déplacement effectué, à ce moment là, par Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, au Burkina Faso, nous avait donné l'occasion d'exprimer la solidarité bordelaise aux habitants de Ouagadougou victimes des inondations et de présenter nos plus sincères condoléances aux familles endeuillées par cette catastrophe

Au nom de cette solidarité et des liens d'amitié et de coopération qui nous unissent, le Maire de Bordeaux avait proposé que notre ville apporte, à Ouagadougou, une aide de 40.000 Euros, qui se répartirait de la manière suivante :

- **Une aide humanitaire au travers du Fonds d'urgence** mis en place par l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) au nom des villes françaises pour assurer, dans l'immédiat, les besoins humanitaires (*denrées alimentaires, matériel de couchage, assainissement des sites d'hébergement, moyens logistiques pour l'ouverture des classes, etc.*). **Montant : 20.000 Euros que vous avez bien voulu voter lors de la séance du Conseil Municipal du lundi 23 novembre 2009.**
- **Une subvention** pour concourir à un projet de reconstruction ou de réhabilitation (école, centre de santé ou quartiers) sur proposition de la Municipalité de Ouagadougou en charge d'identifier des actions de réhabilitations appropriées.
- C'est ainsi qu'il nous a été demandé d'apporter notre appui à la réhabilitation du Centre Bucco-Dentaire de Ouagadougou dont le coût total s'élève à près de 120 000 Euros.
Montant de notre participation : 20.000 Euros

Séance du lundi 2 mai 2011

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à verser une subvention de **20.000 € (vingt mille euros)** à l'**AIMF au travers du Fonds de réhabilitation spécifique à Ouagadougou** et, à cet effet, à signer la convention, ci-annexée.

Cette dépense sera inscrite au Budget de l'exercice en cours - article 657-4 – Mairie de Bordeaux.



CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° , en date du , et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du

d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Monsieur Pierre BAILLET, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la Ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique subsaharienne **notamment dans les situations d'urgence humanitaire.**

Pour ce faire, la ville de Bordeaux considère que, suite aux graves inondations qui ont frappé sa ville partenaire, Ouagadougou, **le Fonds de réhabilitation** mis en place par l'AIMF, au nom des villes françaises, pour la reconstruction d'infrastructures (écoles, centres de santé ou de quartiers) est le mieux approprié pour exprimer sa solidarité et apporter, à Ouagadougou, **une participation, à hauteur de 20.000 euros, notamment pour le Centre Bucco-Dentaire.**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la **contribution bordelaise au Fonds de réhabilitation mis en place par l'AIMF** pour concourir au projet de réhabilitation du Centre Bucco-Dentaire de Ouagadougou, ville partenaire de Bordeaux

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en place un cadre budgétaire et comptable conforme à la réalisation de **l'action de solidarité définie à l'article 1 ci-dessus**. Elle s'engage également à :

- a) désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- b) porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :
 - les statuts,
 - le président de l'association,
 - la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- c) faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- d) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- e) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de d'urgence a été affectée.

Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux s'engage à **soutenir financièrement l'action de solidarité définie à l'article 1**, ci-dessus, en versant une subvention de **20.000 € au Fonds de réhabilitation** de l'AIMF créé spécifiquement pour concourir au projet de réhabilitation du Centre Bucco-Dentaire de Ouagadougou.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense est imputée au Budget de l'exercice 2011 - article 6574 – Mairie de Bordeaux.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'**action de solidarité, définie** à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'**action de solidarité définie** à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des fonds versés

Seront restitués à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la notification de l'utilisation des fonds.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'AIMF,
Alain JUPPÉ Maire	Pierre BAILLET Secrétaire permanent

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous savez que Ouagadougou est notre ville jumelle au Burkina Faso.

En septembre 2009 elle a été l'objet de pluies diluviennes qui ont entraîné de très nombreux dégâts et de nombreuses victimes.

Lors de la visite d'une délégation que conduisait Monsieur le Maire, celui-ci a exprimé sa compassion et ses plus vives condoléances aux Burkinabais de la part de la Ville de Bordeaux.

Au cours de ce déplacement le Maire a promis une aide de 40.000 euros pour la reconstruction et pour l'aide aux blessés et aux familles qui ont été touchés par la catastrophe, sous deux formes :

- 20.000 euros qui ont été destinés à abonder le fonds qui a été mis en place par l'Association Internationale des Maires Francophones, l'AIMF, fonds d'urgence destiné à pallier aux difficultés immédiates tant pour le logement, que pour l'école des enfants, la nourriture et les médicaments. Nous avons voté cette délibération le 23 novembre 2009.

- Et la seconde partie de l'aide, 20.000 euros, pour aider à la reconstruction d'un bâtiment proposé par la Mairie de Ouagadougou. Le Maire de Ouagadougou nous a proposé le centre bucco-dentaire.

Nous vous demandons donc de voter une subvention de 20.000 euros sur un montant de travaux qui sera de 120.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci. C'est je crois une opération très utile.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE